

Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?





Mise en sécurité des occupants

Réduction du délai de retour à la normale

Réduction des dommages

Pour quel aléa ?



< 1 m

Ces mesures relèvent de la stratégie Résister qui exige des conditions d'application spécifiques :











- une inondation avec une hauteur < 1 mètre et une durée d'immersion < 48 heures.

- un temps d'alerte suffisant pour permettre l'installation des dispositifs d'obturation (quelques heures minimum pour un pavillon). Les inondations impliquant des temps d'alerte courts, ne permettent pas la mise en œuvre de cette stratégie (ruissellement urbain, crue d'orage, etc.).

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	✓
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	

Pour quel corps d'état ?

charpente

couverture

électricité

revêtements

façade

maçonnerie

plâtrerie

plomberie

terrasse

menuiserie



Quel est l'objectif des travaux?

Les dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles pouvant présenter un débit de fuite (du fait de la conception, de l'installation, de la qualité de l'appui du dispositif sur le mur) et le colmatage des voies d'eau pouvant également présenter des défauts, il est quasiment impossible d'empêcher durablement l'eau de pénétrer dans le logement durant une inondation. Aussi est-il nécessaire d'assurer l'évacuation de cette eau par divers moyens adaptés à chaque situation : serpillière, écope, ... Le pompage complète l'efficacité des moyens cités et, ce faisant, contribue à limiter les dommages et le délai de remise en état.

Evidemment facilitant le recueil des eaux lors du nettoyage et leur évacuation.

En quoi consistent les travaux?

La présence d'un point bas permet de recueillir l'eau vers un point d'aspiration (pompe manuelle, pompe électrique).
Ce procédé requiert l'usage d'une source électrique, d'une ligne d'alimentation et d'un équipement de pompage présentant toutes les garanties de sécurité pour éviter les chocs électriques.



Élimination des eaux résiduelles au RDC.

La mesure a pour objet d'évacuer l'eau vers l'extérieur.

La pompe utilisée peut être manuelle ou actionnée par un moteur électrique.

Nota : On peut également avoir recours au pompage en l'absence de batardeaux, pour vider la cave après le reflux des eaux. Il convient d'ailleurs, dans ce cas, de ne pas vider prématurément pour éviter de soumettre les murs enterrés en maçonnerie à une pression excessive de l'eau contenue dans le sol.

Mise en oeuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

- **Fiche n° 1**
Dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles : pour ce qui concerne les dispositions permettant de limiter la pénétration de l'eau dans le logement par les ouvertures.

- **Fiche n° 2**
Colmatage des voies d'eau : pour ce qui concerne le traitement d'autres voies d'eau que les ouvertures du logement.

► Fiche n° 12

Travaux sur installations électriques : pour ce qui concerne les conditions de sécurité liées à l'utilisation de l'électricité.

- **Fiche n° 15**
Prévention des dommages aux réseaux EU/EP.

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Durant les opérations de pompage, le sol est humide : choisir de préférence un carrelage peu glissant pour limiter les risques de chute.

En cas de création d'un point bas pour collecter les eaux en vue d'aspiration et d'écopage, veiller à ne pas l'équiper d'un tuyau d'évacuation afin d'éviter les remontées d'eau par les réseaux.

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction ?

Electricité : Respect absolu des règles d'installation basse tension en cas d'utilisation d'une pompe électrique.

Monoxyde de carbone : Le groupe électrogène ne devra pas être situé à l'intérieur du bâtiment afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone. Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr/ et www.developpement-durable.gouv.fr/Batiment-et-construction-.html

Quelles sont les notions d'usage et de maintenance à appliquer ?

Maintenir les équipements de pompage manuels ou électriques en état de marche conformément aux instructions des fournisseurs.

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en oeuvre. L'indicateur renseigne sur la pertinence économique des travaux.

Rappel du domaine d'application de la fiche travaux : H < 1 m ; D < 48H

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées sont issues de catalogues de fournisseurs.

Groupe électrogène essence 3000 W	650 € H.T./U
Aspirateur à eau	170 € H.T./U
Pompe à eau	200 € H.T./U

Situation(s) de travaux	Classement en étoile *
<input checked="" type="checkbox"/> prévention spécifique au risque d'inondation	★ ★ ★
<input checked="" type="checkbox"/> remise en état post-sinistre	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> amélioration thermique	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> réhabilitation structurelle	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> remise aux normes	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> entretien courant	★ ★ ★

* Le classement est attribué au lot de mesures pour la stratégie RESISTER.

Dispositifs incitatifs

- Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :
- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'écoprêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
 - à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
 - à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs

- FPRNM (Fonds Barnier)
- CIDD
- éco-PTZ
- subvention ANAH

Pour quels travaux ?

Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Aucune aide, aucun avantage hors intégration dans le cadre d'une création ou réfection plus globale d'équipement

Conditions d'octroi

Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires